



PPZONE
LE POINT INFO DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ



Paris, le jeudi 9 avril 2015

DEPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION ET RECOMMANDATION EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES (PM10) PREVU LE 10/04/2015

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :

Situation

Selon les prévisions transmises par AIRPARIF et en raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)**, qui déclenche la **procédure d'information et de recommandation** du public, est susceptible d'être atteint le **vendredi 10 avril 2015**.

Suite à la décision collégiale prise en accord avec les collectivités territoriales et notamment la Ville de Paris et le Conseil Régional d'Ile-de-France, après consultation du collège d'experts, conformément à l'arrêté inter-préfectoral N°2014-00573 du 07/07/2014 (consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), à l'arrêté n°2015 – 00321 préfectoral du 09/04/2015, les mesures réglementaires d'urgence et les recommandations suivantes seront appliquées afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère le vendredi 10 avril 2015.

Mesures réglementaires d'urgence

Mesures d'urgence applicables aux usagers de la route, de 5h30 à minuit :

- **réduction de la vitesse maximale autorisée** des véhicules sur certaines voies.

La vitesse des véhicules à moteur est limitée sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h.
- **restriction de la circulation sur le réseau routier et autoroutier d'Ile-de-France des véhicules en transit dont le poids autorisé en charge excède 3.5 tonnes** qui doivent emprunter les itinéraires de contournement mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°2014-00573 du 7 juillet 2014 pour la journée du 10 avril 2015.

Mesures d'urgence applicables aux sources fixes de pollution sur l'ensemble de l'Ile-de-France, de 5h30 à minuit :

- Toute dérogation à l'interdiction de brûlage des déchets verts, y compris agricoles, est suspendue dans la journée du vendredi 10 avril 2015.

Recommandations

En raison d'une météo défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris recommande aux franciliens de prendre les mesures suivantes :

- **Recommandations concernant les sources mobiles de pollution :**
 - différer leurs déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
 - contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les axes routiers indiqués sur la carte (annexe 4 de l'arrêté inter préfectoral du 07/07/2014) ;
 - emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
 - privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluants (électrique, GNL...);
 - utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile – travail (télétravail, adaptation des horaires, etc.) ;
 - respecter les conseils de conduite propre ;
- **Recommandations concernant les sources fixes de pollution :**
 - limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
 - réduire voir procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
 - éviter l'utilisation du bois en chauffage individuel d'agrément ou d'appoint ;
 - reporter les épandages par pulvérisation (Il est rappelé que ces épandages sont interdits si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort) ;
 - reporter les travaux au sol dans le secteur agricole et les activités de nettoyage des silos agricoles
 - pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

Par ailleurs, les Préfets de département et à Paris, le Préfet de Police, font procéder au renforcement :

- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie.

Recommandations sanitaires

A la population générale, et plus spécifiquement aux catégories de la population particulièrement vulnérables ou sensibles.

- Les populations vulnérables et leur entourage (aidants) : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, sujets asthmatiques, souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires)
- Les personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution ou une exacerbation de leurs symptômes : personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux.

Pour les populations vulnérables et les populations sensibles : réduire ou éviter les activités physiques et sportives intenses (*obligeant à respirer par la bouche*) en plein air ou en intérieur.

Pour la population générale : pas de modification des activités habituelles.

De manière générale :

- ✓ en cas de gênes inhabituelles : prendre conseil auprès du médecin, du pharmacien
- ✓ se renseigner sur la qualité de l'air.
- ✓ veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac).
- ✓ éviter les sorties près des grands axes routiers.
- ✓ éviter les sorties en début de matinée, ainsi qu'en fin de journée.
- ✓ si le maintien à l'intérieur réduit vos symptômes : privilégier les sorties brèves et avec moins d'effort qu'à l'habitude.
- ✓ la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas des mesures de confinement ; il convient donc de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.

Les recommandations sanitaires complémentaires sont disponibles sur le site Internet de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France : <http://www.ars.iledefrance.sante.fr> ainsi que par l'intermédiaire de la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Pour votre information, la Ville de Paris instaure la gratuité du stationnement résidentiel ainsi que d'une heure d'Autolib' et d'un jour de Vélib' pour la journée de vendredi 10 avril 2015.